

ARRETE TEMPORAIRE



471/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Marché de Noël

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre des festivités du Marché de Noël

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres sont interdits le samedi 17 décembre de 7h00 à 21h00, afin d'y organiser les festivités du marché de Noël, dans les rues suivantes :

- Rue Joseph Paul BONCOUR
- Rue Constant Ragot (à l'exception de la section entre le quai Jean Jacques Delorme et la Rue Rouget de Lisle)

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place de la façon suivante :

Les véhicules venant de Mareuil – Blois – Tours et se dirigeant vers Saint Aignan, Le Blanc, Loches, Origny devront emprunter l'itinéraire suivant : Quai Jean-Jacques Delorme (CD17) – Rue Maurice Berteaux (RD675) – Avenue Gambetta

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes :

1. Rue Joseph Paul Boncour
2. Rue Constant Ragot
3. Rue de la Pompe
4. Rue du Four
5. Rue de la Raquette (à partir de la rue Championnerie jusqu'à la rue Constant Ragot)
6. Rue Anatole France, Rue de l'Ormeau et Rue de l'ancien collège

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Brigade de Gendarmerie de ROMORANTIN
- Centre de Secours
- Groupement des CRS
- Préfecture de Loir et Cher
- Service Postaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Transdev



Fait à Saint-Aignan, le 09/12/2022
Le Maire,

Eric CARNAT